

<p>Cevenat sarl <i>Votre spécialiste en aromathérapie !</i></p> <p>La Castagnade 48110 Le Pompidou France Tel (00)(33) 06 63 22 84 05 cevenat@nature-helps.com www.cevenat.fr</p> 	<p>Fiche de Données de sécurité <i>Huile Essentielle</i></p> <p>Gingembre <i>Zingiber officinalis (L.) Roscoe</i></p> 	<p>Nombre de Pages: 8 Date de création: 19/04/2010 Date de révision: 22/01/2017 Lot AH012Ging</p>
		<p>FDS G1005</p>

1-Identification de la substance et de la société:

Nom commercial: **Gingembre**
Nom Botanique : *Zingiber officinalis (L.) Roscoe itrus reticulata Blanco*
Nom INCI : ZINGIBER OFFICINALIS ROOT OIL

Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromathérapie

Nom Fournisseur: **Cevenat sarl**
Contact : **M.Vanhove Michel**
Adresse : **La Castagnade-F 48110 Le Pompidou**
Téléphone : **(33)06 63 22 84 05**
E-mail : **cevenat@nature-helps.com**

Renseignements en cas d'urgence: Pendant les heures normales d'ouverture (de 9à12-de 14à 17h) au 33 06 63 22 84 05, sinon au numéro d'urgence ORFILA 33 (0)145.42.59.59

2-Identification des dangers

Classification selon la directive 67/548/CEE, 1999/45/CE

Identification des dangers:

Eléments d'étiquetage

Règlement CLP

Identification des dangers

Pictogramme(s) de danger



SGH07



SGH08

Mention(s) de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Mention d'avertissement

Danger

Conseil(s) de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Information(s) supplémentaire(s) de danger

Non réglementé

3-Compositions/Information sur les composants:

Nature du produit : Huile essentielle
SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)
Produit agro-alimentaire

Substance/Mélange : Substance
Législation

N°Cas TSCA: **8007-08-7**
N°CAS EINECS: **84696-15-1**
N°EINECS: **283-634-2**
N°FEMA: **2522**

Composants dangereux selon la Directive n°67/548/CEE

N° CAS: 80-56-8 EINECS: 201-291-9	Alpha pinène N, Xn, R43, R50/53, R65	<=4,00%
N° CAS: 98-55-5 EINECS: 202-680-6	Alpha terpinéol Xi, R38	<=3,00%
N° CAS: 507-70-0 N EINECS: 208-080-0	Bornéol F, R11	<=3,00%
N° CAS: 555-10-2 N EINECS: 209-081-9	Béta phellandrène Xn, R65	<=7,00%
N° CAS: 127-91-3	Béta pinene	<=0,50%

N EINECS: 99-67-6	N, Xn, R43,R50/53, R65	
N° CAS: 495-61-4 N EINECS:	Béta bisabolène Xn, R38, R43, R65	<=8,00%
N° CAS: 470-82-6 EINECS: 207-431-5	1,8 cinéole (Eucalyptol) R10	<=5,00%
N° CAS: 5392-40-5 N EINECS: 226-394-6	Citral (Géranial+Néral) Xi,R38,R43	<=3,00%
N° CAS: 79-92-5 N EINECS: 201-234-8	Camphène N,Xi,R36,R50/53	<=10,00%
N° CAS: 105-87-3 EINECS: 203-341-5	Géranyl acétate Xi, R36/38	<=2,00%
N° CAS: 78-70-6 N EINECS: 201-134-4	Linalol X1, R38	<=7,00%
N° CAS: 5989-27-5 N EINECS: 227-813-5	Limonène N,X1, R10, R38, R43, R50/53	<=2,00%
N° CAS: 123-35-3 EINECS: 204-622-5	Myrcène Xn, R65	<=3,00%
N° CAS: 99-87-6 N EINECS: 202-796-7	Paracymène N,Xn, R51/53, R65	<=4,00%
N° CAS: 110-93-0 N EINECS: 203-816-7	6-Méthyl-5hepten-2one (MHO) Flam. Liq.3, H226	<=2,00%

Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE):

(AH012Ging)

Limonène [<=2,00%], Linalol [<=1,00%], Géranol [<=2,00%], Citral (Géranial+Néral) [<=3,00%]

Substance ayant des Valeurs : Non réglementé

Limites d'Exposition
professionnelles (INRS ND 2098)

4- Premiers secours au cas ou le produit présente des dangers

Contact avec la peau	: Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaires. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin
Contact avec les yeux	: Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoive une lésion quelconque, consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

5-Mesures de lutttes contre l'incendie

Recommandés : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

Utilisables : Extincteurs à mousse

Déconseillés : Jet d'eau

Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie

Éviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles	: Éloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer
Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur.
Méthodes de nettoyage	: Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

7-Manipulation et stockage (Article 5 Directive 98/24/CE)

Manipulation	: Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du produit, ne pas chauffer à la flamme nue ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible. Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.
Stockage	: Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et sous azote si possible et si nécessaire. Éviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissages importants.

8-Contrôles de l'exposition-Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition : Non réglementé
(INRSND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE)

Contrôles de l'exposition (Article	: a) Protection respiratoire: généralement pas nécessaire dans 4 Directive 98/24/CE) des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)
	b) Protection des mains: le port de gants (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl) est recommandé
	c) Protection des yeux: le port de lunettes de protection est recommandé
	d) Protection de la peau: éviter le contact avec la peau, le port de vêtements spéciaux est recommandé
Ventilation:	Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.
Mesures d'hygiène:	Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

9-Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés ci-dessous sont déterminées selon les prescriptions de l'annexe V, partie A, de la directive 67/548/CEE

Informations relatives à la santé à la sécurité à l'environnement

ph	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point éclair	: +65 °C
Hydrosolubilité	: Insoluble
Solubilité alcool	: Soluble
Pression de vapeur à 25°C	: Non disponible
Densité à 20°C	: 0,872 à 0,894
Propriétés comburantes	: Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément

Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Densité de vapeur (air= 1)	: Non disponible
Taux d'évaporation (butyl acétate= 1)	: Non disponible

Limites d'explosivité en volume % dans l'air

Limite inférieure	: Non disponible
Limite supérieure	: Non disponible

Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.

Autres données

Indice de réfraction à 20°C	: 1,485 à 1,492
Point de fusion	: Non disponible
Pouvoir rotatoire à 20°C:	: -52° à -12°

Température d'auto-inflammabilité : Non disponible

10-Stabilité et réactivité

Stabilité	: Pas de modifications significatives de la composition dans le temps
Conditions à éviter	: Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Éloigner des sources d'ignition.
Matières à éviter	: P.V.C.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de décomposition en utilisation conforme.

11-Informations toxicologiques (RIFM et IFRA)

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annexe II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annexe II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Effet néfaste par ingestion	: DL org 50 pour le rat: 5000 mg/kg
Effet néfaste par contact cutané	: DL derm 50 pour le lapin: 5000 mg/kg
Sensibilisation	: Peut provoquer une allergie cutané
Irritation	: Non disponible
Phototoxicité	: Non disponible
Cancérogénicité	: Non réglementé
Mutagénicité	: Non réglementé
Effets toxiques pour la reproduction	: Non réglementé
Remarques importantes	: Aucune
Restrictions IFRA	: Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet: www.ifra.org

Autres informations: : Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage compte tenu d'effets de synergie imprévisibles sur les personnes particulièrement sensibles.

12-Informations écologiques (Annexe II de la Directive 1995/45/CE)

Écotoxicité
Toxicité aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Toxicité par les Daphnies (CE50) : 19,20 mg/l/48h
Mobilité : Basse mobilité dans le sol
Persistance et dégradabilité : Non disponible
Potentiel de bioaccumulation : Aucune conséquence d'après nos connaissances
Résultats de l'évaluation PET : Non déterminé
Autres effets nocifs : Aucun effet divers connu d'après nos connaissances
Précautions : Éviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, eaux souterraines ainsi que dans l'air et le milieu naturel). Respecter les réglementations nationales et régionales en vigueur
Catégorie de pollution des eaux : 2

13-Considérations relatives au transport

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupérations des matériaux).

14 Informations relatives au transport

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux)

Non réglementé

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux)

Non réglementé

Transport aérien ICAO et IATA-DGR

Non réglementé**15 Informations réglementaires (Directives 67/548/CE et 1999/45/CE)**

Réglementation/ Législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France

Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail : Tableau n°84-Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Autres réglementations :

-Dispositions particulières : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France. Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail: Tableau n84-Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

-Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

16 Autres informations

Informations complémentaires:

Remarques importantes : Aucune

Définitions des acronymes: (1) European Flavour & Fragrance Association
(2) Research Institute for Fragrance Materials
(3) Institut National de Recherche et de Sécurité
(4) International Fragrance Association
(5) Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

Références bibliographiques:

Cette Fiche Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec:
-le Guide d'élaboration de Fiches Données Sécurité de l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen.
-le Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'évaluation et l'Autorisation des Substances Chimiques (REACH)
-le Code of Practice 2007-version 1 du 24 juillet-de l'EFFA.

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de

bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

Contact: **Michel Vanhove**

Cette fiche a été actualisée le 22/01/2017
